


Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

06 MAI 2026

Le Greffier

N° d'entreprise : **0436 195 241**

Nom

(en entier) : **ALSTOM Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Cambier Dupret 50-52, 6001 Charleroi**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs, dont un administrateur-délégué

A. Extrait des décisions écrites et unanimes des administrateurs de ALSTOM Belgium SA prises en date du 17 mars 2026:

"Les administrateurs prennent les décisions suivantes à l'unanimité:

Première décision

Les administrateurs prennent connaissance de la démission de Monsieur Bernard Belvaux en tant qu'administrateur-délégué de la Société, et ce avec effet le 21 novembre 2025.

Deuxième décision

Les administrateurs décident de donner une procuration spéciale à Jérôme Vermeylen, Thijs Herremans, Olivier Cuti, Hugo Gigounon, Nathan Przednowek, Nele Verhaert ainsi qu'à tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocats ALTIUS SRL, Avenue du Port 86C Boîte 414, 1000 Bruxelles, Belgique. Chacun des susmentionnés est habilité à agir seul, avec possibilité de substitution, au nom et pour le compte de la Société pour accomplir toutes les obligations légales de dépôt et de publication découlant des décisions susmentionnées. En particulier, et sans s'y limiter, chaque mandataire est autorisé à signer et à déposer les formulaires de publication, à faire toutes déclarations auprès du greffe du tribunal compétent en droit des sociétés, et, en général, à accomplir tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de ce mandat."

B. Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique de ALSTOM Belgium SA prises en date du 16 mars 2026:

"L'actionnaire unique adopte les décisions suivantes :

Première décision

L'actionnaire unique prend connaissance de la démission de Monsieur Bernard Belvaux, Monsieur Mark Landmann et Madame Raffaella Alberi en tant qu'administrateurs de la Société. La démission de Monsieur Bernard Belvaux a pris effet le 21 novembre 2025. La démission des deux autres administrateurs prend effet à la date des présentes résolutions écrites.

Une copie de leurs lettres de démission respectives demeurera annexée aux présentes décisions prises par écrit.

Deuxième décision

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Jean-Marc Nizet, Monsieur François Reygrobellet et Monsieur Jörn Proot en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2031 et qui approuvera les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2030.

L'actionnaire unique décide en outre que leurs mandats ne seront pas rémunérés.

Conformément à l'article 2:54 du Code des sociétés et des associations, Monsieur Jean-Marc Nizet et Monsieur François Reygrobellet et Monsieur Jörn Proot ont élu domicile au siège de la Société pour toutes les questions relatives à l'exercice de leur mandat.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Troisième décision

L'actionnaire unique décide de donner une procuration spéciale à Jérôme Vermeylen, Thijs Herremans, Olivier Cuti, Hugo Gigounon, Nathan Przednowek, Nele Verhaert ainsi qu'à tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocats ALTIUS SRL, Avenue du Port 86C Boîte 414, 1000 Bruxelles, Belgique. Chacun des susmentionnés est habilité à agir seul, avec possibilité de substitution, au nom et pour le compte de la Société pour accomplir toutes les obligations légales de dépôt et de publication découlant des décisions susmentionnées. En particulier, et sans s'y limiter, chaque mandataire est autorisé à signer et à déposer les formulaires de publication, à faire toutes déclarations auprès du greffe du tribunal compétent en droit des sociétés, et, en général, à accomplir tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de ce mandat."

Pour extrait analytique.

Nele Verhaert
Mandataire